

Le Préfet de Mayotte

**Délégué du Gouvernement,
Officier de l'ordre National du mérite**

**Arrêté n°2025-DAAF-0288 rectificatif à l'arrêté 2025-DAAF-0230 du 22 mai 2025 relatif au contrôle
sanitaire des végétaux et produits végétaux introduits à Mayotte**

- Vu** la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;
- Vu** le Règlement européen (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu** le Règlement européen (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relatif aux contrôles officiels et aux autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytosanitaires ;
- Vu** le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du Règlement européen (UE) 2016/2031 du Parlement et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du Livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier le Livre II « Alimentation, santé publique et protection des végétaux », dont le titre préliminaire « dispositions communes », le titre V « La protection des végétaux » et le titre VII « Dispositions relatives à l'outre-mer » ;
- Vu** le code des douanes ;
- Vu** le décret n° 47-1347 du 28 juin 1947 étendant aux départements français d'outre-mer la réglementation de la police sanitaire des animaux et de la protection des végétaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et- Miquelon ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 du Président de la République Française, portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n2025-DAAF -230 du 22 mai 2025 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux introduits à Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-1008 du 02 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance du corps préfectoral en cas d'absence de secrétaire général ;

Considérant qu'une erreur est constatée sur l'article 22 de l'arrêté N°2025-DAAF-0230 du 22 mai 2025 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux introduits à Mayotte

Considérant que cette erreur portant sur l'adresse mail officielle de l'autorité française chargée de la protection des végétaux peut avoir une incidence négative sur la bonne transmission des informations de la part des pays tiers;

Sur proposition de la Directrice générale de l'administration ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.

ARRETE :

Article 1

L'article 22 est remplacé comme suit :

La représentation de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux de la France (ONPV) est :

- Direction Générale de l'Alimentation, Sous-Direction de la Santé et de la Protection des Végétaux Alimentation, 251 rue Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Email: nppo.contactpoint.dgal@agriculture.gouv.fr

Article 2 : L'article 24 est remplacé comme suit :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur régional des douanes et droits indirects, le Chef du service de la Poste et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 3

Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur régional des douanes et droits indirects, le Chef du service de la Poste et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,
délégué du gouvernement
Le préfet, par délégation,
préfet, secrétaire général
Daniel FERMON

